

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_031

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 11/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention avec la société de chasse 2025-2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de la société de chasse des Salces de renouveler la convention entre elle et la commune concernant le droit de chasse sur les terrains communaux et sectionaux de la commune de Les Salces.

Considérant que la gestion des biens et des droits de section est assurée par le conseil municipal et par le maire.

Monsieur le maire propose de renouveler la convention entre la commune et la société de chasse dans les mêmes conditions que les années précédentes ;

Participation de la société de chasse aux travaux d'intérêt collectif (entretien des chemins) à hauteur de huit cents euros (800.00 €) pour la saison.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

Donne pouvoir à M. le maire de signer la convention entre la commune et la société de chasse des Salces pour la saison 2025-2026 et tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 18 septembre 2025
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Date de transmission de l'acte: 18/09/2025
Date de réception de l'AR: 18/09/2025
048-214801870-DE_2025_031-DE
A G E D I

DE_2025_031

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 18/09/2025

Date de réception de l'AR: 18/09/2025

048-214801870-DE_2025_031-DE

A G E D I

DE_2025_031